

Rappels et renseignements importants pour vos comptes TD Waterhouse Canada Inc.

Juin 2023

- **Information sur le risque lié à l'effet de levier et information devant être fournie par les actionnaires importants**
- **Aperçu du fonds pour les plans d'investissement systématique**



À propos de cet avis

Veillez lire attentivement le sommaire des renseignements fourni dans le présent avis. **Vous n'avez aucune autre mesure à prendre.**

Pour obtenir de l'aide ou des réponses à vos questions, communiquez avec votre conseiller en placement.

Information sur le risque lié à l'effet de levier et information devant être fournie par les actionnaires importants

Renseignements importants concernant le risque lié à l'effet de levier

En vertu de la législation sur les valeurs mobilières, nous devons vous rappeler que l'usage de fonds empruntés pour financer l'achat de titres comporte des risques plus élevés qu'un achat effectué uniquement au moyen de ses propres fonds. Si vous empruntez des fonds pour acheter des titres, votre obligation de rembourser le prêt et de payer les intérêts selon ses modalités demeure la même, même si la valeur des titres achetés diminue. Une stratégie de placement qui utilise des fonds empruntés peut entraîner des pertes beaucoup plus importantes qu'une stratégie qui ne fait pas appel à l'emprunt. Certaines conséquences fiscales peuvent également s'appliquer à vous si des actifs de votre compte doivent être vendus pour vous permettre de respecter toute obligation touchant le remboursement de l'argent emprunté ou le versement de l'intérêt exigible.

Rappels importants pour les initiés et les actionnaires importants

Par souci de maintenir l'égalité des chances pour tous les investisseurs, nous vous rappelons que les règlements applicables à l'industrie des valeurs mobilières canadiennes exigent que les initiés et les actionnaires importants des sociétés cotées en bourse divulguent leur statut à l'ouverture d'un compte de courtage et qu'ils communiquent tout changement de statut dès qu'il survient.

Nous vous rappelons également que les initiés et les actionnaires importants sont tenus de divulguer leur statut lorsqu'ils passent des ordres à une bourse ou à un marché canadien sur des actions et des options émises par la société à laquelle ils sont associés, ou qui sont liées à celle-ci.

La même exigence de divulgation s'applique si vous avez une autorisation de négociation ou une procuration à l'égard du compte d'une autre personne et que vous effectuez des opérations en son nom et que vous ou l'autre personne êtes un initié ou un actionnaire important des titres de l'émetteur. Cette exigence s'applique également si un initié ou un actionnaire important a un intérêt financier à l'égard d'un compte ou la propriété véritable de ce compte.

Les initiés et les actionnaires importants doivent communiquer avec leur conseiller en placement et divulguer leur relation avec la société avant de placer de tels ordres. Nous vous remercions de faire affaire avec nous. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez mettre à jour les renseignements concernant votre statut d'initié ou d'actionnaire important, y compris si vous êtes un initié assujetti, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement.

Aperçu du fonds pour les plans d'investissement systématique

Lorsque vous achetez des parts d'un nouveau fonds commun de placement, nous vous remettons un exemplaire de l'aperçu du fonds, qui comprend les principaux renseignements sur le fonds commun de placement. Il contient des renseignements sur les placements dans le fonds commun, les facteurs de risque, le rendement passé et les frais du fonds. Pour tout achat ultérieur du même fonds dans le cadre d'un plan d'investissement systématique (PIS), l'aperçu du fonds ne vous sera pas remis, à moins que vous ne le demandiez ou que la TD décide de le faire. Voici les options pour commander sans frais l'aperçu du fonds :

- Communiquez avec votre conseiller en placement au numéro de téléphone ou à l'adresse postale indiqués sur votre relevé de compte de Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD
- Envoyez une demande par courriel à td.waterhouse@td.com
- Faites une demande en ligne sur le site sedar.com

Remarque : En cas de fausse déclaration dans le prospectus, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers pour les achats de fonds communs de placement effectués au moyen d'un PIS, vous bénéficiez d'un droit d'action en dommages-intérêts ou de résiliation, mais vous ne disposerez d'aucun droit de désengagement pour les achats subséquents dans le cadre de votre PIS. Vous pouvez mettre fin à votre PIS en tout temps.